



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2013282-0005**

**signé par le Préfet  
le 09 Octobre 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction du Développement Local**

Arrêté modifiant l'arrêté N ° 2013143-0022 du  
23 mai 2013 portant création de l'EPCI issu de  
la fusion de la CAP et de la CC Isle Manoire  
en Périgord



PREFET DE LA DORDOGNE

**ARRETE N°**  
**MODIFIANT L'ARRETE N° 2013143-0022 DU 23 MAI 2013 PORTANT CREATION DE**  
**L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**  
**ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE**  
**ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE MANOIRE EN PERIGORD**

Le préfet de la Dordogne  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-1722 du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté d'agglomération périgourdine et de la communauté de communes (CC) Isle Manoire en Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013252-0004 du 9 septembre 2013 portant modification des compétences de la CC Isle Manoire en Périgord ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Agonac, Annesse-et-Beaulieu, Antonne-et-Trigonant, Atur, Bassillac, Blis-et-Born, Boulazac, Champcevinel, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Escoire, Eyliac, La-Chapelle-Gonaguet, La Douze, , Marsaneix, Mensignac, Milhac-d'Auberoche, Notre-Dame-de-Sanilhac, Périgueux, Razac-sur-l'Isle, Saint-Antoine-d'Auberoche, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Geyrac, Saint-Laurent-sur-Manoire, Sainte-Marie-de-Chignac, Saint-Pierre-de-Chignac, et Sarliac-sur-l'Isle se prononçant en faveur de la dénomination « le Grand Périgueux » pour le nouvel EPCI ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Cornille, Château l'Evêque, Le Change, Marsac-sur-l'Isle et Trélissac se prononçant défavorablement sur la dénomination « le Grand Périgueux » ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes se prononçant favorablement sur le siège social et la durée du futur EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération périgourdine exprimant un avis favorable sur le nom, le siège et la durée du futur EPCI ;

Vu l'avis réputé favorable de la CC Isle Manoïre en Périgord sur le nom, le siège et la durée du futur EPCI ;

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation de trois mois sur le nom, le siège et la durée, la majorité au sens de l'article L. 5211-5 du CGCT est obtenue dans la mesure où l'accord des communes sur des clauses identiques est exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et considérant que cette majorité comprend le conseil municipal de la commune Périgueux dont la population est la plus nombreuse, celle-ci étant supérieure au quart de la population concernée ;

Considérant que la modification des compétences de la CC Isle Manoïre en Périgord entraîne la modification des compétences de la communauté d'agglomération fusionnée telles qu'elles sont précisées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de fusion n° 2013143-0022 du 23 mai 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ~ ARRETE ~

**Article 1er** : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération périgourdine et de la CC Isle Manoïre en Périgord est une communauté d'agglomération dénommée : Le Grand Périgueux.

**Article 2** : Le siège de l'EPCI Le Grand Périgueux est situé : 1, boulevard Lakanal, 24000 - Périgueux.

**Article 3** : Sa durée est illimitée.

La communauté d'agglomération est composée des communes de Agonac, Annesse-et-Béaulieu, Antonne-et-Trigonant, Atur, Bassillac, Blis-et-Born, Boulazac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Escoire, Eyliac, La-Chapelle-Gonaguet, Le Change, La Douze, Marsac-sur-Isle, Marsaneix, Mensignac, Milhac-d'Auberoche, Notre-Dame-de-Sanilhac, Périgueux, Razac-sur-Isle, Saint-Antoine-d'Auberoche, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Geyrac, Saint-Laurent-sur-Manoïre, Sainte-Marie-de-Chignac, Saint-Pierre-de-Chignac, Sarliac-sur-Isle et Trélissac .

**Article 4** : L'article 2 de l'arrêté de fusion n°20133143-0022 du 23 mai 2013 est modifié comme suit :

Le Grand Périgueux exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les EPCI qui fusionnent sur l'ensemble de son périmètre, sous réserve de l'application des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté de fusion – voir liste des compétences antextée au présent arrêté.

**Article 5** : L'article 10 de l'arrêté préfectoral de fusion n°20133143-0022 du 23 mai 2013 est modifié comme suit :

Le Grand Périgueux sera soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté d'agglomération périgourdine, le président de la communauté de communes Isle Manoire en Périgord, les comptables du trésor de Périgueux Est et de Périgueux municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 9 OCT. 2013

Le Préfet



Jacques BILLANT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**Liste des compétences exercées par "Le Grand Périgueux" issu de la fusion  
de la communauté d'agglomération périgourdine  
et de la communauté de communes Isle Manoire en Périgord**

\*\*\*\*\*

*Communauté d'agglomération périgourdine*

**Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique :**

- Création, aménagement et entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

ZAI : sont d'intérêt communautaire les zones déjà existantes : les Gabares, Saltgourde, le Pont du Cerf, la Rampinsolle et la Cropte Basse.

Les zones à créer seront considérées d'intérêt communautaire à l'exception de celles destinées à l'accueil des commerces de proximité définis par les critères de la CDCU comme ayant une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement économique à l'échelle de l'agglomération,

- Accueil, recherche et assistance des entreprises,

- Création et gestion de locaux professionnels,

- Promotion économique (hors animation commerciale et promotion touristique) et prospection d'entreprises.

- Création et gestion d'une infrastructure de réseau de télécommunication haut débit,

- Création et gestion d'une plateforme de services haut débit.

**2. Aménagement de l'espace communautaire :**

- « Schéma de cohérence territorial » et schéma de secteur ;

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- **ZAC** : sont d'intérêt communautaire les ZAC nouvelles destinées à l'implantation des activités économiques à l'exclusion de celles destinées à l'accueil des commerces de proximité définis par les critères de la CDCU comme ayant une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>

- Organisation des transports urbains.

**3. Equilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;

- Elaboration et suivi du programme local de l'habitat,

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PÉRIGUEUX

Tel : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

adresse postale : Services de l'Etat - préfecture - Cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX Cedex

Mél : [prefecture@dordogne.gouv.fr](mailto:prefecture@dordogne.gouv.fr)

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Nouvelle répartition territoriale détaillée commune par commune concernant la production de logements locatifs sociaux ;
- Prise en compte de l'habitat ancien vacant et/ou vétuste plus affinée ;
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social,
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Étude et mise en place d'un outil foncier intercommunal.
  - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Le rôle de « facilitateur » de la CAP est accru en faveur d'un dispositif d'aide en faveur du logement social, du portage d'un PIG sur le parc ancien en faveur du logement conventionné et des propriétaires occupants à faibles ressources ;
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Lancement et suivi d'un programme d'intérêt général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc privé de logements anciens.

#### *4. Politique de la ville dans la communauté :*

- Dispositif contractuel de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ;
- Signature des conventions d'application des dispositifs contractuels de la politique de la ville auxquels s'associe la CAP,
- Mise en place et gestion, avec ses partenaires, des observatoires liés aux dispositifs contractuels de la politique de la ville,
- Réalisation de toutes études globales et celles relevant de ses compétences propres, nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de la ville.
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de la prévention de la délinquance.

<b>Compétences optionnelles</b>
---------------------------------

#### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

- Voirie communautaire d'intérêt communautaire (en cours d'acquisition)

#### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13.
- Collecte et traitement des ordures ménagères.



### **3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- Création et gestion de l'ensemble des piscines de l'agglomération.

### **4. Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Accompagnement social et actions de médiation sociale pour les gens du voyage résidant sur les aires d'accueil

## **Compétences facultatives**

### **1. Création ou aménagement et entretien de la voirie**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
  - Réalisation d'études et d'investissements sur les grands travaux de voirie conformément à une programmation définie par la CAP.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

### **2. Assainissement :**

- assainissement collectif :
  - Les études, la réalisation des investissements et la gestion du réseau structurant défini comme tout réseau d'assainissement desservant au moins deux communes membres de la Communauté d'Agglomération.
  - Les études, la réalisation des investissements et la gestion du traitement des eaux usées à compter de leur prise en charge à l'entrée des stations d'épuration et jusqu'à la phase de rejet dans le milieu naturel et du traitement des boues dépurées.
- assainissement non collectif :
  - Mise en place du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal pour le contrôle des systèmes d'assainissement autonome des permis de construire, la participation à l'instruction des certificats d'urbanisme et le contrôle des installations neuves selon les modalités définies dans la délibération de l'organe délibérant du 26 novembre 2004.
  - Prise en charge de la gestion des SPANC déjà mise en œuvre dans les communes membres selon les modalités techniques et financières existantes avec reprise des conventions en cours, transfert des personnels et des moyens et/ou mise à disposition de ces personnels et moyens.

### **DIVERS :**

- Conception, réalisation des investissements et gestion des aires de stationnement des gens du voyage.
- Aménagement des bords de l'Isle : la réhabilitation, l'entretien et l'aménagement de l'Isle et de ses abords (Aménagement de la voie verte : délibération du 28/09/2007; convention CAP/Mairie de Périgueux pour confier l'entretien de cette voie (propriété de la CAP) à la mairie de Périgueux).
- Aménagement des entrées de ville.
- Réseau câblé : suivi de la réalisation et de l'exploitation.
- Participation à la constitution des Pays et mise en œuvre de la politique des Pays
- Aménagement des chemins de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.
- Etudes et travaux pour l'aménagement, la réhabilitation, l'entretien de la Beauironne.

- Petite enfance -0 à 3ans- (en cours de modification) :
  - petite enfance : création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans révolus) à vocation intercommunale : crèches, micro-crèches et relais d'assistantes maternelles (RAM).
- Développement de réseaux de communication Très Haut Débit sur son territoire (en cours d'acquisition).

\*\*\*\*\*

## *Communauté de communes Isle Manoire en Périgord*

<b>Compétences obligatoires</b>
---------------------------------

### *1. Aménagement de l'espace*

- Participation à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) en application de la loi S.R.U.
- Mise en place d'un service dédié à l'instruction des actes d'autorisation d'occupation des sols à la disposition des collectivités adhérentes ;
- Mise en place d'une représentation cartographique et géographique numérisée du territoire (système d'information géographique), en relation avec les données cadastrales, à la disposition des collectivités adhérentes ;
- Participation à la constitution et à la mise en œuvre du pays de la Vallée de l'Isle ;
- Actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme limitées aux opérations définies au 2<sup>ème</sup> groupe de compétences obligatoires et au 2<sup>ème</sup> groupe de compétences optionnelles.

### *2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté*

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques prenant en compte le développement de l'Agglomération, les échangeurs autoroutiers de l'A89, la proximité de la RN 21, de la RD 710, de la RD 6089 et de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac ; sont définis d'intérêt communautaire : actuellement, l'ensemble des zones communautaires à vocation économique figurant dans la liste d'identification ci-dessous et, postérieurement à l'adoption des présents statuts, les créations de zones à vocation économique initiées par le conseil communautaire, avec l'accord de la commune d'implantation, puis approuvées à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;
- Soutien au maintien et au développement d'une agriculture durable ;
- Etude et aménagement d'une plate-forme multimodale de transports (rail et route) ;
- Mise en valeur et promotion des richesses touristiques locales y compris dans le cadre de partenariats avec un (ou des) office(s) de tourisme et (ou) syndicat(s) d'initiatives ;

Liste des zones d'activités économiques : extension des ZAE de Chiezas et de Caussade à Atur ; Les Pradelles à La Douze ; Grand Font à Saint Laurent sur Manoire ; Fontaine de la Daudie/rivières basses à Sainte Marie de Chignac ; Le Thévenou à Blis et Born ; Le Suchet à Boulazac ; Fon d'Uzerche à Bassillac ; Bassillac aéroport, étant précisé que cette zone de 75 hectares :

- devra faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble conjointe entre la communauté de communes et la commune
- et permettra d'accueillir des activités économiques, des activités de service, d'habitat, de loisirs, d'équipements sanitaires ;



## Compétences optionnelles

### ***1. Protection et mise en valeur de l'environnement et développement durable***

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (Articles L.2224-13 et suivants du C.G.C.T.) ; création et gestion de déchetteries ;
- Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et aide à la réhabilitation d'installations anciennes, sur le territoire de la communauté, par la mise en place d'aides financières, en complément des autres aides publiques éventuelles, dans le cadre des obligations dévolues aux communes au titre de la loi sur l'eau du 03.01.1992, étant précisé qu'il pourra être fait application des dispositions de l'article L.5211-9-2 1 alinéa 1 du C.G.C.T. portant sur le transfert au président de la communauté des attributions lui permettant de réglementer cette activité ;
- Entretien des rivières et cours d'eau. Pour les communes extérieures au périmètre communautaire et concernées par le bassin versant, cet entretien sera réalisé dans le cadre de conventions à conclure ;
- Création, aménagement et entretien, en collaboration avec le département, des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées ; préservation et valorisation du petit patrimoine architectural et paysager situé à proximité immédiate des sentiers de randonnée classés P.D.I.P.R.

### ***2. Politique du logement et du cadre de vie***

- Promotion et sensibilisation à la réhabilitation de l'habitat ancien, dont l'habitat social ;
- Elaboration d'un programme local de l'habitat couvrant le territoire de la communauté ;
- Opération d'aménagement de lotissements (terrains à bâtir à usage d'habitation) pour le compte des communes dans le cadre d'opérations sous mandat.

### ***3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire***

- Construction des deux halles de sport couvertes qui devront être accessibles aux habitants du secteur rural, dans un esprit de rééquilibrage du territoire en matière d'équipements collectifs ; à ce titre, l'une des structures, destinée au cadran Est, sera positionnée le long de la RD 6089 ;
- Actions d'accompagnement des activités des groupes scolaires et des regroupements pédagogiques rendus nécessaires ;
- Mise en place et développement d'activités culturelles, socioculturelles, sportives et de loisirs, intéressant obligatoirement plusieurs communes ;

### ***4. Action en faveur de la petite enfance***

Création, entretien et gestion, selon les modalités de son choix, des services et structures d'accueil de jeunes enfants à vocation intercommunale : crèches, haltes garderies, relais assistantes maternelles (RAM) existants ou à créer, à partir d'initiative intercommunale;

## Compétences facultatives

Démarches et actions facilitant l'accès des citoyens aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.